

Envoyé en préfecture le 23/01/2023

Reçu en préfecture le 23/01/2023

Publié le

ID : 034-253401822-20230119-23\_01\_04-DE



*825 route de Valergues  
34 400 Lunel-Viel  
Tél. : 04 67 59 72 30*

# **PREVENTION DES DECHETS ET ECONOMIE CIRCULAIRE**

## Règlement de l'appel à projets Cahier des charges des conditions d'éligibilité et de financement

Date de lancement :

Date limite de dépôt des candidatures :

Syndicat Mixte Entre Pic et Etang  
Représenté par son Président Fabrice FENOY  
825 Route de Valergues  
34400 LUNEL-VIEL  
Téléphone : 04.67.59.72.30  
Mail : [contact@picetang.fr](mailto:contact@picetang.fr)



## TABLE DES MATIERES

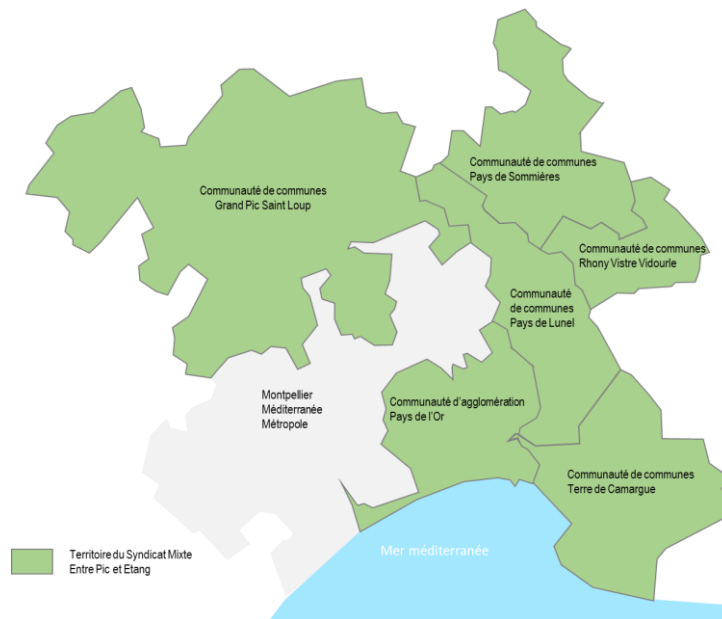
1	Contexte et enjeux.....	3
2	Objectifs .....	3
3	Eligibilité .....	4
3.1	Projets éligibles.....	4
3.2	Bénéficiaires éligibles.....	4
3.3	Dépenses éligibles :.....	5
4	Calendrier et critères d'évaluation .....	5
4.1	Calendrier .....	5
4.2	Critères d'évaluation .....	5
5	Montant et versement de l'aide.....	6
5.1	Montant des aides attribuées.....	6
5.2	Modalités de versement .....	6
5.3	Conditions de financement .....	6
5.4	Dépenses éligibles :.....	7
6	Engagement du bénéficiaire.....	7
7	Dossier de candidature.....	7

# 1 Contexte et enjeux

Le Syndicat Mixte Entre Pic et Etang, établissement public de coopération intercommunale, est compétent pour le traitement des déchets ménagers et assimilés collectés par ses 6 groupements de communes adhérents ;

- Agglomération du Pays de l'Or ;
- Communauté de Communes du Grand Pic St Loup ;
- Communauté de Communes du Pays de Lunel ;
- Communauté de Communes Rhony, Vistre, Vidourle ;
- Communauté de Communes du Pays de Sommières ;
- Communauté de Communes Terre de Camargue.

Son territoire regroupe 89 communes représentant environ 218 000 habitants sédentaires des secteurs Sud-Est de l'Hérault et Sud-Ouest du Gard.



Le Syndicat contractualise avec divers prestataires de service afin d'assurer le traitement et la valorisation des déchets collectés par les groupements. L'Usine de Valorisation Énergétique (UVE) OCTAV est exploitée par délégation du service public. Dans le cadre du renouvellement du contrat d'exploitation de l'UVE, le 18 février 2022, les membres délégués du Syndicat ont voté en faveur d'une réduction progressive des gisements incinérés par le Syndicat démontrant ainsi la forte volonté en faveur de la réduction des déchets. Le nouveau contrat d'exploitation, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023, inclut une baisse des tonnages à traiter de 120 000 à 90 000 tonnes.

Le Syndicat se positionne sur une politique globale et ambitieuse de réduction des déchets. Il met en place des stratégies de prévention sur plusieurs axes : l'allongement de la durée d'usage des produits, le développement du réemploi et de la réparation, la communication, la sensibilisation et la formation. La dynamique a lieu avec les groupements de communes et avec une forte volonté d'accompagner des projets locaux d'économie circulaire (éco-conception, réparation, réemploi, recyclage).

## 2 Objectifs

Dans le cadre de sa politique en faveur de la réduction des déchets, le Syndicat lance un appel à projet Prévention des déchets et Economie Circulaire.

Celui-ci a pour objectif d'inciter et d'accompagner les acteurs du territoire dans la mise en œuvre de projets en lien avec la réduction des déchets, la consommation responsable, le réemploi ou le recyclage.

## 3 Eligibilité

### 3.1 Projets éligibles

Les projets doivent être techniquement, juridiquement et économiquement réalisables et doivent répondre à l'ensemble des critères d'éligibilité du présent appel à projets.

Les projets soutenus doivent favoriser une dynamique de prévention des déchets, d'économie circulaire et/ou de valorisation des déchets sur le territoire du Syndicat. Au-delà de l'impact sur la réduction des déchets et/ou des changements de comportements, les impacts socio-économiques positifs sont appréciés.

Les projets se déclinent en deux axes :

Axes	Description	Type de projet
<b>Réduction, réemploi et valorisation</b>	Développement de projets visant à la réduction de la quantité de déchets par la prévention, le réemploi ou le recyclage local.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Système de vente en vrac,</i></li> <li>- <i>Système de consigne,</i></li> <li>- <i>Alternatives aux produits à usage unique,</i></li> <li>- <i>Démarches d'éco-conception, création d'espace d'échanges (type fablab), ...</i></li> <li>- <i>Repair café,</i></li> <li>- <i>Ressourcerie,</i></li> <li>- <i>Réfrigérateur solidaire</i></li> </ul>
<b>Actions de sensibilisation, de formation et de communication</b>	Mise en place d'actions permettant une sensibilisation et des changements de comportements.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Eco-évènement,</i></li> <li>- <i>Formation au compostage,</i></li> <li>- <i>Création de produits ménagers,</i></li> <li>- <i>Opération caddy malin,</i></li> <li>- <i>Actions de sensibilisation lors de la SERD.</i></li> </ul>

Les projets déjà soutenus dans le cadre d'autres dispositifs d'aides portés par le Syndicat Pic et Etang ne sont pas éligibles au présent appel à projets.

### 3.2 Bénéficiaires éligibles

Les porteurs de projets éligibles sont :

- Les associations ;
- Les entreprises.

Sont exclus : les particuliers ainsi que toute entité en cours de création (absence de statuts juridiques). Les structures publiques et parapubliques ne sont pas éligibles. Les structures doivent attester d'une existence juridique à la date du dépôt.

Pour pouvoir répondre à l'AAP, les structures ne doivent pas être nécessairement basées sur le territoire du Syndicat mais le projet quant à lui doit obligatoirement s'y déployer.

Les candidats peuvent proposer un projet nouveau ou un projet en cours. Dans ce dernier cas de figure, le candidat démontre que l'aide lui permettra une croissance structurelle, d'obtenir davantage d'efficacité ou bien de dupliquer le projet.

L'éligibilité se limite à un projet par structure pour le présent AAP.

### 3.3 Dépenses éligibles :

Les dépenses éligibles s'intègrent dans le cadre suivant :

- La réalisation d'études d'aide à la décision ;
- Dépenses liées à la mise en œuvre du projet : achat de prestations diverses, frais de communication, de formation ou d'animation par des intervenants extérieurs, la location de matériel ou de locaux ;
- Dépenses d'investissement : installations, équipements, matériels, y compris les achats d'occasion.

Ne sont pas éligibles :

- Les temps agent (part ETP) ;
- Les frais de fonctionnement des bénéficiaires. L'aide est attribuée à un projet défini. Elle ne s'applique pas aux frais de fonctionnement usuels.

Par ailleurs, toute dépense effectuée antérieurement à la signature de la décision de financement ne pourra être considérée comme éligible.

## 4 Calendrier et critères d'évaluation

### 4.1 Calendrier

Le dépôt et l'instruction des candidatures se découpe selon le calendrier suivant :

- Février 2023 : ouverture de l'appel à projet ;
- 1<sup>er</sup> avril 2023 : date limite de dépôt des dossiers complets de candidature auprès du Syndicat, selon les conditions décrites dans le règlement de l'AAP.
- Mai 2023 : jury de sélection des candidatures

La communication des réponses concernant la sélection des projets retenus ou non dans le cadre de cet appel à projet est prévue pour mai 2023. A la suite de quoi sera transmis la décision de financement pour signature.

### 4.2 Critères d'évaluation

Chaque dossier sera évalué selon les critères et la pondération suivante :

Critères	%
La qualité et la clarté du dossier de candidature <i>Description précise du projet, le plan financier et le planning de réalisation</i>	40
Contribution aux objectifs du Syndicat <i>Le projet doit contribuer à la réduction de la quantité de déchet et/ou participer à l'information et à la sensibilisation des administrés</i>	30
La faisabilité technique et économique	20
Démarche de développement durable interne à la structure	10

Ces critères permettent d'attribuer une note sur 20. Toute note globale inférieure à 5/20 entraînera le rejet automatique du projet. Les dossiers ayant obtenu les notes supérieures à 12/20 seront présentés au jury pour validation.

## 5 Montant et versement de l'aide

### 5.1 Montant des aides attribuées

La part de la subvention demandée ne doit pas dépasser 80% du coût global en € HT du projet. Une part d'autofinancement minimum à hauteur de 20% du projet est donc nécessairement requise. Les enveloppes attribuées par projet ne peuvent excéder 25 000 €. Le minimum de subvention pouvant être demandé est de 500 €.

Les porteurs de projets ont la possibilité d'avoir recours à des co-financeurs.

### 5.2 Modalités de versement

Les versements du financement octroyé dans le cadre du présent dispositif sont proportionnels : le montant varie au prorata des dépenses réalisées. C'est-à-dire que l'aide attribuée ne pourra pas être réévaluée à la hausse, même si les dépenses justifiées dépassent le montant prévisionnel de l'opération. En revanche, si les dépenses sont inférieures au prévisionnel, l'aide attribuée sera ajustée proportionnellement aux dépenses réalisées et justifiées.

Le versement est réalisé, en fonction de l'avancement de l'opération, en un ou plusieurs versements, comme indiqué dans le contrat de financement établi à la validation du projet.

Les modalités de versement du soutien sont proposées par le porteur du projet dans son plan de financement. Elles sont fonction de la nature du projet concerné, de sa durée et du montant de l'aide octroyée. Elles donneront lieu :

- Au versement d'une avance de 50% maximum du montant total de l'aide,
- Le cas échéant au versement d'un ou plusieurs versements intermédiaires ne pouvant excéder 75% du montant total de l'aide
- Le versement du solde.

Le versement sera effectué sur le compte bancaire associé au RIB transmis au dépôt du dossier.

La durée du financement ne peut excéder 18 mois.

### 5.3 Conditions de financement

L'attribution des versements est conditionnée à la transmission des justificatifs suivants :

<b>Versement intermédiaire</b>	<p>Note synthétique sur l'état d'avancement</p> <p>Etat récapitulatif global des dépenses éligibles à justifier</p> <p>Présentation des factures des dépenses éligibles.</p>
<b>Versement du solde</b>	<p>Rapport final comprenant les indicateurs de suivi de projet et l'évaluation de l'atteinte des objectifs fixés initialement</p> <p>Etat récapitulatif global des dépenses éligibles à justifier</p> <p>Présentation des factures des dépenses éligibles.</p>

## 5.4 Dépenses éligibles :

Les dépenses éligibles s'intègrent dans le cadre suivant :

- La réalisation d'études d'aide à la décision ;
- Dépenses liées à la mise en œuvre du projet : achat de prestations diverses, frais de communication, de formation ou d'animation par des intervenants extérieurs, la location de matériel ou de locaux ;
- Dépenses d'investissement : installations, équipements, matériels, y compris les achats d'occasion.

Ne sont pas éligibles :

- Les temps agent (part ETP) ;
- Les frais de fonctionnement des associations.

## 6 Engagement du bénéficiaire

Le porteur de projet s'engage à :

- Mentionner le soutien apporté par le Syndicat dans tous ses actes et supports de communication mentionnant l'opération, notamment dans ses rapports avec les médias.
- Informer le Syndicat des actions réalisées, lui communiquer les documents produits et les dates d'évènements ou actions organisées

À des fins de communication, les participants reconnaissent au Syndicat la libre utilisation des droits d'image des créations. En effet, les projets retenus pourront faire l'objet de communication (tout en respectant les éventuelles règles de confidentialité).

## 7 Dossier de candidature

Les dossiers complets devront être transmis obligatoirement par voie dématérialisée à l'adresse suivante : [contact@picetang.fr](mailto:contact@picetang.fr)

Les dossiers soumis devront comprendre les éléments suivants :

- Une lettre de demande de subvention, datée et signée par la personne dûment habilitée à engager l'organisme. Au sein de cette lettre, il est demandé de préciser l'objet de la demande ainsi que le montant sollicité (voir modèle en annexe 1) ;
- Les détails techniques et financiers du projet, complété et signé. Ceux-ci sont présents en annexes 2 et 3 et comprennent :
  - o Un volet technique avec la description claire du projet, ces objectifs, le détail des indicateurs de suivi et le planning de réalisation.
  - o Un volet financier avec le budget prévisionnel équilibré et le plan de financement. Tout document justificatif relatives aux différentes dépenses prévisionnelles sont appréciées (devis, projet de contrat).
- Un RIB ;
- Pour les associations : la copie des statuts de l'association, le bilan financier et moral du dernier exercice
- Pour les entreprises : extrait du K bis de moins de 6 mois et une attestation de régularité sociale (Urssaf) et fiscale

Les pièces doivent être transmises au format PDF. Le non-respect des consignes fixées dans le présent règlement est considéré comme un critère discriminant rendant inéligible un projet.

Les candidats ayant besoin de davantage d'informations sur cet AAP peuvent le faire à l'adresse suivante : [contact@picetang.fr](mailto:contact@picetang.fr)